



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 80

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 18 mars 2019 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 21^{ème} année Publication n° 180



Syndicat Indépendant
national
de l'Enseignement
du Second degré

Simulacre de dialogue social et guerre éclair contre la Fonction Publique et les syndicats.

ÉDITORIAL

Alors que le Président de la République et le Gouvernement ont engagé un « grand débat national » sur une série de questions, les personnels de l'éducation nationale et en particulier les professeurs ont déjà rendu leurs conclusions sur les réformes du ministre de l'éducation nationale lors des élections professionnelles de décembre 2018. L'écrasante majorité des suffrages s'est portée sur les listes des syndicats opposés à la réforme du baccalauréat, opposés à la réforme du lycée, opposés à la réforme de la voie professionnelle et opposés à la réforme du collège. Pourtant, quel que soit le sujet, le Ministre continue de conduire un simulacre de concertation et de dialogue social, impose ses réformes en tentant de faire croire qu'elles sont approuvées par les professeurs, et ne tient pas compte des votes des représentants des personnels dans les différentes instances (CTM, CTA, CTSD, CAPA, CAPD, CSE).

Les dotations allouées aux académies, aux départements, aux établissements, pour préparer la rentrée 2019 reposent sur le fait que deux heures supplémentaires annuelles pourront être imposées au lieu d'une actuellement. Ces dotations insuffisantes en heures postes sont rejetées à tous les niveaux par les personnels et leurs représentants, tout comme la modification des statuts permettant d'imposer 2 HSA.

Le Président de la République et le Ministre ne font rien pour faire cesser la paupérisation et le déclassement moral et social qui frappent notre profession. Bien au contraire, la valeur du point d'indice est à nouveau gelée, le taux de la retenue pension civile augmente chaque année et la journée de carence pour congé de maladie a été rétablie.

L'avant projet de loi de « transformation de la fonction publique » a été présenté au conseil commun de la Fonction Publique. Il s'agit d'une **attaque sans précédent contre la Fonction Publique, les statuts, le paritarisme, les droits des fonctionnaires et leurs syndicats.**

Le Gouvernement veut tout simplement supprimer tous les acquis et toutes les protections mises en place après la seconde guerre mondiale et remettre totalement en cause le modèle de la Fonction Publique. La mise en place d'une « démocratie » se poursuit.

Cette loi prévoit de réduire quasiment à néant les attributions des Commissions Administratives Paritaires qui sont la pierre angulaire de la défense individuelle et collective des agents et qui garantissent la transparence des opérations et l'égalité de traitement.

Dès janvier 2020, les Commissions Administratives Paritaires ne seraient plus consultées pour les mutations, la mobilité, les avancements ou les promotions.

Les futures Commissions Administratives Paritaires ne seraient plus instituées par corps (différents corps de professeurs, CPE, différents corps de personnels administratifs etc.), mais par catégories (catégorie A, catégorie B, catégorie C) et seraient uniquement consultées en cas de recours individuel ou pour sanctionner les personnels (commission disciplinaire).

Cette loi permettrait de recourir massivement aux contrats, de nommer des non-fonctionnaires dans les emplois de direction de la Fonction Publique d'Etat et créerait un « contrat de projet » (CDD d'une durée maximale de 6 ans, sans droit à CDI ou à titularisation).

C'est une guerre éclair qui nous est déclarée. Le calendrier du Gouvernement est le suivant : présentation en Conseil des Ministres en mars, débats à l'Assemblée nationale en mai et au Sénat en juin, adoption de la loi en juillet, application dès janvier 2020.

L'étape suivante consiste à basculer dès 2025 les fonctionnaires (et les autres régimes) dans le régime de retraite universel à points voulu par le Président de la République. Ce projet (qui ne constitue malheureusement pas une surprise) devrait être dévoilé dans quelques semaines.

Le SIAES - SIES appelle l'ensemble des personnels à prendre conscience de la gravité de la situation et à se mobiliser contre cette loi pour faire échec aux projets du Gouvernement.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - SIES

Page 2	Fusion des académies. Compte personnel de formation. Promotion à la classe exceptionnelle. Echelon spécial.	Pages 5 à 7	Résultats des élections professionnelles de 2018.
Page 3	Promotion à la hors classe.	Page 8	Cotisations / Adhésion / Organigramme
Page 4	Avancement d'échelon 2018-2019.	Encart vert	« Spécial mutations intra académiques 2019 »

Mutations INTRA Académiques

Abandon du projet de fusion des académies

Le ministre a annoncé fin janvier l'abandon du projet de fusion des académies et des rectorats, à l'exception des académies de Caen et Rouen où la fusion était déjà en partie expérimentée et plus avancée que dans les autres régions académiques. Il y aura donc toujours 31 rectorats (fusion Caen/Rouen, mais passage de vice-rectorat à rectorat de plein exercice à Mayotte).

Les 17 régions académiques sont maintenues ainsi que le recteur de région qui aura une autorité hiérarchique sur les autres recteurs d'académie de la région. Des postes de vice-chancelier chargés de l'enseignement supérieur seront créés.

Certains services pourront avoir une échelle régionale (mutualisation), mais la gestion des personnels continuera à se faire à l'échelle académique, rectorat par rectorat.

Promotion à la classe exceptionnelle : campagne 2019

Au moment où ce journal est mis sous presse, le ministère n'a toujours pas publié au Bulletin Officiel la circulaire relative à la promotion à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des PLP et des CPE.

Dès parution de cette circulaire, nous informerons par mail les adhérents et les pages de nos sites internet consacrées à cette promotion seront actualisées. Soyez particulièrement vigilant (délai court pour candidater). Les contingents de promotions pour les différents corps et les académies ne sont pas encore connus. Ils seront diffusés sur nos sites internet dès qu'ils seront fixés par l'administration.

Nous sommes également dans l'attente de la publication d'un arrêté modifiant l'arrêté du 10 mai 2017 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières prises en compte pour faire partie du « vivier 1 ».

Pour la campagne 2019, les conditions requises sont appréciées au 31 août 2019.

La promotion prendra effet le 01/09/2019.

Agrégés	GT : 10 mai / CAPA : 20 mai / CAPN : 3 juillet
Certifiés	Groupe de Travail : 16 mai / CAPA : 7 juin
EPS	Groupe de Travail : 14 mai / CAPA : 6 juin
PLP	Groupe de Travail : 28 mai / CAPA : 7 juin
CPE	Groupe de Travail : 14 mai / CAPA : 6 juin

Professeurs de chaires supérieures : échelon spécial

Le ministère devrait prochainement publier au Bulletin Officiel une circulaire relative à la promotion à l'échelon spécial des professeurs de chaires supérieures. Les professeurs de chaires supérieures ne seront plus contraints de réintégrer le corps des agrégés pour bénéficier de la promotion à la classe exceptionnelle.

Il devrait y avoir des promotions rétroactives au 01/09/2018 et des promotions au 01/09/2019.

Dès parution de cette circulaire, nous informerons par mail les adhérents et les pages de nos sites internet consacrées à cette promotion seront actualisées.

Bulletin de paye - Retenue PC

Depuis janvier 2019, le bulletin de paye est disponible sur le site ensap.gouv.fr quelques jours après le versement du traitement sur le compte bancaire.

Le taux de retenue pension civile est passé de 10,56 % à 10,83 % au 1^{er} janvier 2019 entraînant une nouvelle diminution du traitement net. Au 1^{er} janvier 2020, il passera à 11,10 %. 5 points d'indice ont été ajoutés dans le cadre du « transfert prime / points ».

Compte Personnel de Formation

Le rectorat d'Aix-Marseille devrait publier début avril un Bulletin Académique relatif au Compte Personnel de Formation (CPF). Le CPF remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis le 01/01/2017. Les droits acquis au titre du DIF au 31/12/2016 sont considérés comme des droits CPF.

Le crédit d'heures est de 24 heures par an dans la limite de 150 heures (24 heures / an jusqu'à 120 heures, puis 12 heures / an jusqu'au total de 150 heures).

Le financement des formations est possible (plafond horaire = 25 € TTC ; plafond au titre d'un même projet = 1500 € TTC par année scolaire).

Les demandes se font auprès de la DAFIP du Rectorat (professeurs du second degré, CPE, AED) ou de la DSDEN (professeurs du premier degré, AESH).

Les demandes sans financement seront étudiées au fur et à mesure. Les demandes de mobilisation des heures avec financement seront instruites par campagne (demandes début avril / début mai ; commission d'étude des dossiers fin mai / début juin).

Consultez notre site, rubrique carrière DIF/CPF.

Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

La classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des professeurs de lycée professionnel et des conseillers principaux d'éducation comporte un échelon spécial, situé au dessus du 4^{ème} échelon. Il s'agit de la Hors échelle A (qui se décompose en 3 chevrons : HeA1, HeA2, HeA3).

Il n'y a pas d'échelon spécial pour les professeurs agrégés (passage automatique de HeA3 à HeB2).

L'avancement d'échelon au sein de la classe exceptionnelle est automatique, à l'instar de l'avancement d'échelon au sein de la hors classe. Toutefois, **le passage du 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle à l'échelon spécial (HeA1) n'est pas automatique et se fait exclusivement au choix.**

Les professeurs certifiés, d'EPS, les PLP et CPE ayant, au 31 août 2019, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle peuvent accéder à l'échelon spécial.

Date d'effet de la promotion : 01/09/2019

Le nombre de promotions possibles est fixé à 20 % de l'effectif du grade classe exceptionnelle de chaque corps.

Au moment où ce journal est mis sous presse, le ministère n'a toujours pas publié au Bulletin Officiel la circulaire relative à la promotion à l'échelon spécial.

Dès parution de cette circulaire, nous informerons par mail les adhérents des éventuels changements et les pages de nos sites internet consacrées à cette promotion seront actualisées.

Certifiés : CAPA le 19 juin	EPS : CAPA le 20 juin
CPE : CAPA le 18 juin	PLP : CAPA le 19 juin

Professeurs agrégés - Professeurs certifiés et d'EPS - PLP - CPE

Au moment où ce journal est mis sous presse, le ministère n'a toujours pas publié au Bulletin Officiel la circulaire relative à la promotion à la hors classe des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des PLP et des CPE. Un tel retard est totalement inédit.

Dès parution de cette circulaire, nous informerons par mail les adhérents des éventuels changements et les pages de nos sites internet consacrées à cette promotion seront actualisées.

Les contingents de promotions pour les différents corps et les académies ne sont pas encore connus. Ils seront diffusés sur nos sites internet dès qu'ils seront fixés par l'administration.

Nous rappelons que **de nouvelles modalités d'accès au grade hors classe et un nouveau barème s'appliquent depuis l'an passé** (voir tableau ci-dessous).

Agrégés	CAPA hors classe : 25 avril / CAPN : 2 juillet
Certifiés	CAPA hors classe : 26 avril
CPE	CAPA hors classe : 25 avril
EPS	CAPA hors classe : 23 avril
PLP	CAPA hors classe : 7 mai

➤ **Tous les professeurs et CPE ayant au moins deux ans d'ancienneté dans l'échelon 9 de la classe normale au 31/08/2019 sont automatiquement promouvables.**

➤ **Le barème repose désormais exclusivement sur deux éléments :**

- l'ancienneté dans la plage d'appel statutaire à la hors classe (de 0 à 160 points) ;
- l'appréciation du Recteur (« à consolider » : 95 points ; « satisfaisant » : 105 points ; « très satisfaisant » : 125 points ; « excellent » : 145 points).

➤ **Il y a deux « populations » de promouvables pour la campagne 2019 :**

- les promouvables de la campagne 2018 qui n'ont pas été promus à qui le Recteur a attribué une appréciation en 2018. Cette appréciation sera conservée pour la campagne 2019 et les campagnes ultérieures (si le professeur ou le CPE n'est pas promu cette année).

- les promouvables qui ont eu le troisième rendez-vous de carrière durant l'année 2017-2018 à qui le recteur a attribué une appréciation finale (notifiée en septembre), éventuellement modifiée à l'issue de la CAPA/CAPN de contestation. Cette appréciation sera utilisée pour la campagne 2019 et les campagnes ultérieures (si le professeur ou le CPE n'est pas promu cette année). Pour cette cohorte, au sein de chaque corps, **10 % des promouvables ont pu bénéficier de l'appréciation « excellent » et 45 % de l'appréciation « très satisfaisant ».**

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2019	Points d'ancienneté	Appréciation portée par le Recteur (et barème total en italique)			
		Excellent (145 points)	Très satisfaisant (125 points)	Satisfaisant (105 points)	A consolider (95 points)
9 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 2 ans	0 point	145	125	105	95
9 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 3 ans	10 points	155	135	115	105
10 ^{ème} échelon ancienneté inférieure à 1 an	20 points	165	145	125	115
10 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 1 an	30 points	175	155	135	125
10 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 2 ans	40 points	185	165	145	135
10 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 3 ans	50 points	195	175	155	145
11 ^{ème} échelon ancienneté inférieure à 1 an	60 points	205	185	165	155
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 1 an	70 points	215	195	175	165
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 2 ans	80 points	225	205	185	175
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 3 ans	100 points	245	225	205	195
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 4 ans	110 points	255	235	215	205
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 5 ans	120 points	265	245	225	215
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 6 ans	130 points	275	255	235	225
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 7 ans	140 points	285	265	245	235
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 8 ans	150 points	295	275	255	245
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 9 ans	160 points	305	285	265	255

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES - SIES !

Au SIAES - SIES, la cotisation court sur 365 jours consécutifs à compter de son encaissement.

En réglant votre cotisation en mars 2019, vous serez adhérent(e) jusqu'en mars 2020.

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €

une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €

une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €

une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €

une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €

une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €

une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €

une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €

une cotisation de 116,00 € ne vous coûte réellement que 39,44 €

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Avancement d'échelon 2018-2019

Depuis la rentrée 2017, l'avancement d'échelon est automatique, à l'ancienneté et n'est plus examiné en CAPA. Il y a cependant trois exceptions pour lesquelles la CAPA est convoquée :

- l'avancement du 6^{ème} au 7^{ème} échelon de la classe normale qui peut être accéléré d'un an pour 30 % de l'effectif.
- l'avancement du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale qui peut être accéléré d'un an pour 30 % de l'effectif.
- l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle qui ne peut se faire qu'au choix (voir page 2).

La CAPA (CAPN pour les agrégés) examine le dossier des professeurs ou des CPE qui sont promouvables à l'échelon 7 ou à l'échelon 9 de la classe normale entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 en bénéficiant d'une accélération d'un an. Ces professeurs ou CPE ont fait l'objet d'un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2017-2018.

L'appréciation finale du recteur « Excellent » ou « Très satisfaisant » n'est pas contingentée pour le premier et le deuxième rendez-vous de carrière. En revanche, le nombre de promouvables pouvant bénéficier d'une accélération d'un an est fixé à 30 % de l'effectif concerné. Deux situations peuvent donc se présenter en CAPA :

- le nombre d'appréciations « Excellent » attribué par le recteur est inférieur au quota d'accélération d'un an qui peut être attribué. Dans ce cas, tous les promouvables ayant l'appréciation « Excellent » sont promus en bénéficiant de l'accélération d'un an et quelques candidats ayant l'appréciation « Très satisfaisant » sont promus en bénéficiant de l'accélération d'un an.

- le nombre d'appréciations « Excellent » attribué par le recteur est supérieur au quota d'accélération d'un an qui peut être attribué. Dans ce cas, seule une partie des promouvables ayant l'appréciation « Excellent » est promue en bénéficiant de l'accélération d'un an et aucun candidat ayant l'appréciation « Très satisfaisant » n'est promu en bénéficiant de l'accélération d'un an.

Dans le cadre de la réglementation relative à la « politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique », la répartition des promotions doit s'approcher le plus possible des proportions de femmes et d'hommes chez les professeurs et les CPE de l'académie. Cela implique désormais, dans certains cas, de fixer deux barres distinctes, une barre pour les femmes et une barre pour les hommes.

En cas d'égalité d'appréciation finale du Recteur pour le RDV de carrière, pour départager les candidats lors de la CAPA, l'administration examine successivement :

- l'ancienneté dans le grade en tant que titulaire (au bénéfice du plus ancien)
- l'ancienneté dans l'échelon (au bénéfice du plus ancien)
- l'âge (au bénéfice du plus âgé)

➤ **Consultez les barres et le compte-rendu détaillé de la CAPA de chaque corps sur notre site.**

L'examen des documents préparatoires fournis par l'administration aux élu(e)s du **SIAES** des différents corps a fait apparaître que de nombreux professeurs n'avaient pas d'appréciation finale du recteur pour leur rendez-vous de carrière (la mention « non renseigné » figurait dans les documents préparatoires). Afin de préparer chaque CAPA, les élu(e)s du **SIAES** ont consulté au rectorat le dossier de tous les promouvables plusieurs jours avant la CAPA. En début de séance, les élu(e)s du **SIAES** ont demandé et ont obtenu, non sans une longue discussion avec les représentants de l'administration, que le dossier de chacun des promouvables portant la mention « non renseigné » soit présenté et examiné en CAPA et qu'une appréciation finale du recteur soit portée à chaque dossier. Après avoir refusé dans un premier temps, l'administration a finalement accédé à notre requête en indiquant qu'elle attribuait pour le tableau d'avancement examiné ce jour en CAPA « l'équivalent » d'une appréciation finale du recteur.

Lors de la consultation des dossiers, les commissaires paritaires du **SIAES** avaient identifié différentes situations pour lesquelles l'administration avait systématiquement appliqué la mention « non renseigné » :

- **des professeurs qui n'ont pas eu de rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2017-2018 du fait de leur congé (congé de formation professionnelle, congé parental, congé de maladie, congé maternité ...).**

En l'absence de rendez-vous de carrière, le **SIAES** a demandé et a obtenu que l'administration examine durant la CAPA le dossier et la carrière de chaque professeur (évaluations et notations administratives, rapports d'inspection ...) afin d'attribuer l'appréciation finale du recteur.

- **des professeurs relevant du public, affectés dans un établissement privé, qui n'ont pas été identifiés par l'administration et qui ont donc été privés de leur rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2017-2018.**

Le **SIAES** a fermement dénoncé cette situation. En l'absence de rendez-vous de carrière, le **SIAES** a demandé et a obtenu que l'administration examine durant la CAPA le dossier et la carrière de chaque professeur (évaluations et notations administratives, rapports d'inspection ...) afin d'attribuer l'appréciation finale du recteur.

- **des professeurs qui ont eu un rendez-vous de carrière en bonne et due forme durant l'année scolaire 2017-2018 et à qui le recteur a attribué une appréciation finale, mais pour lesquels l'administration a porté la mention « non renseigné », car ils étaient certifiés stagiaire tout en étant déjà titulaires d'un autre corps (PLP).**

Le **SIAES** a demandé et a obtenu que l'administration reprenne l'appréciation finale du recteur déjà attribuée.

- **des professeurs affectés dans l'enseignement supérieur qui ont eu un rendez-vous de carrière en bonne et due forme durant l'année scolaire 2017-2018, mais pour lesquels l'administration a porté la mention « non renseigné » car le compte-rendu du rendez-vous de carrière n'a pas été transmis au rectorat dans les délais.**

Le **SIAES** a demandé et a obtenu que l'administration utilise le compte-rendu du rendez-vous de carrière pour attribuer durant la CAPA l'appréciation finale du recteur.

- **des professeurs affectés dans l'enseignement supérieur qui ont eu un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2017-2018, mais pour lesquels l'administration a porté la mention « non renseigné » car le modèle de compte-rendu utilisé par l'enseignement supérieur n'était pas celui à utiliser pour les professeurs (modèle d'une autre catégorie de personnels).**

Le **SIAES** a demandé et a obtenu que l'administration se base sur le contenu du compte-rendu du rendez-vous de carrière pour attribuer durant la CAPA l'appréciation finale du recteur.

- **des professeurs pour lesquels l'administration du rectorat d'Aix-Marseille n'a pas de dossier (dossier non transmis par l'ancienne académie suite à la mutation du professeur dans notre académie, dossier introuvable suite à un changement de corps au sein de notre académie ...) et pour lesquels il est impossible de savoir si un rendez-vous de carrière a eu lieu durant l'année scolaire 2017-2018.**

4 Le **SIAES** a dénoncé cette situation ubuesque et inacceptable.

Résultats des élections professionnelles 2018

Lors des élections professionnelles 2018 qui établissent la représentativité des syndicats pour la période 2018-2022, le **SIAES - SIES** a réalisé une nouvelle progression historique. Le **SIES** a progressé sur le plan national. Le **SIAES** a conforté sa position de **deuxième syndicat de l'académie**, a progressé très fortement dans tous les corps, en voix comme en pourcentage, et a gagné de nombreux sièges en CAPA, en CTA et en CTD. **Le SIAES - SIES est encore plus fort, notre équipe est encore plus nombreuse pour vous informer, vous conseiller et vous défendre.**

➤ Le **SIAES** a désormais **16 commissaires paritaires académiques** et siège dans toutes les CAPA des quatre corps de professeurs. 2 sièges en CAPA Agrégés = 4 élu(e)s 1 siège en CAPA EPS = 2 élu(e)s
4 sièges en CAPA Certifiés (+1) = 8 élu(e)s 1 siège en CAPA PLP (+1) = 2 élu(e)s

➤ Le **SIAES** fait son entrée au Comité Technique Académique (CTA) où il progresse de 610 voix et obtient 1 siège = 2 élu(e)s. Le **SIAES** est plus que jamais REPRÉSENTATIF. Le **SIAES** siègera également au Comité Technique des départements 05, 13 et 84, au Conseil Académique de l'Éducation Nationale, au Conseil Départemental de l'UNSS, au Conseil Académique Consultatif de la Formation Continue et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental.

➤ Au niveau national (CAPN et CTM) et dans les autres académies, le **SIES** progresse également dans la plupart des scrutins. Notre liste au Comité Technique Ministériel progresse de 777 voix et se classe **8^{ème} sur 17**, juste derrière les grosses centrales politisées et subventionnées.

La profession a manifesté une nouvelle fois son attachement au **paritarisme** et au **syndicalisme réellement indépendant** qui défend un **service public d'instruction de qualité**.

Le scrutin a été une nouvelle fois marqué par des dysfonctionnements informatiques. De nombreux électeurs ont été empêchés de voter du fait de la complexité de la procédure de vote.

Le **SIAES - SIES** remercie chaleureusement les électrices et les électeurs qui se sont mobilisés pour voter, tous les collègues - qui ont accepté de remplir une déclaration de candidature et qui ont permis la constitution des listes et les militantes et militants qui ont contribué à ce succès historique du **SIAES 20 ans après sa création**.

Vous pourrez compter sur les élu(e)s du **SIAES - SIES** pour vous informer, vous conseiller et vous défendre. Vous pourrez compter sur le **SIAES - SIES** pour défendre l'Ecole Républicaine et les valeurs auxquelles nous sommes attachés.

Résultats académiques globaux pour le second degré (total des CAPA).

Tous corps confondus : Agrégés, Certifiés et AE, Professeurs d'EPS et CE, PLP, CPE, PEGC.

Rang	Syndicats	Voix CAPA 2018	% 2018	Sièges en CAPA 2018-2022	écart % 2018/2014
1 ^{er}	FSU (SNES, SNEP ...)	3786 (+ 89)	40,97 %	27 (- 1) 7 agrégés, 10 certifiés, 2 CPE, 8 EPS	- 2,38
2^{ème}	SIAES	1525 (+ 362)	16,50 %	8 (+ 2) 2 agrégés, 4 certifiés, 1 EPS, 1 PLP	+ 3,12
3 ^{ème}	FO (SNFOLC, SNETAA)	1125 (+ 21)	12,17 %	5 (- 2) 1 certifié, 4 PLP	- 0,40
4 ^{ème}	CGT	759 (+ 143)	8,21 %	4 (+ 1) 1 certifié, 3 PLP	+ 1,20
5 ^{ème}	SE - UNSA	758 (+ 40)	8,20 %	5 (=) 1 certifié, 2 CPE, 2 PLP	+ 0,02
6 ^{ème}	SUD	475 (+ 37)	5,14 %	1 (=) 1 certifié	+ 0,15
7 ^{ème}	SGEN - CFDT	451 (+ 11)	4,88 %	1 (=) 1 CPE	- 0,35
8 ^{ème}	SNALC	363 (- 102)	3,93 %	2 (=) 1 agrégé, 1 certifié	- 1,36

Comité Technique Académique : Aix-Marseille

Ce scrutin concerne l'ensemble des personnels du ministère de l'éducation nationale quelle que soit leur catégorie, quel que soit leur corps, qu'ils soient titulaires ou non titulaires. **Pour le CTA et le CTM, l'ensemble des personnels du ministère de l'éducation nationale vote dans la même urne.** Le **SIAES**, qui syndique - actuellement - quasi exclusivement des professeurs du second degré et des CPE, est donc moins préparé à ce scrutin que les autres syndicats « chapeautés » par une confédération. La participation est en hausse par rapport au scrutin précédent (46,23 % contre 44,24 % en 2014).

Le **SIAES** réalise une très forte progression en voix (+ 56,07 %) et en points de pourcentage (+ 2,56 %).

Le **SIAES** fait son entrée au CTA et obtient un siège affirmant ainsi encore mieux sa REPRÉSENTATIVITÉ au niveau académique. Le **SIAES** devient le **4^{ème} syndicat** pour tous les personnels de l'académie (45 700 électeurs inscrits), tous corps confondus et toutes catégories confondues, titulaires et contractuels : professeurs du premier degré, professeurs du second degré, CPE, personnels administratifs, personnels de direction, inspecteurs, psychologues ... La FSU perd un siège. L'UNSA passe de la 3^{ème} à la 2^{ème} position. FO passe de la 2^{ème} à la 3^{ème} position. Le **SIAES** passe de la 6^{ème} à la 4^{ème} position. La CGT passe de la 4^{ème} à la 5^{ème} position. SUD passe de la 5^{ème} à la 6^{ème} position. **Les 2 élu(e)s SIAES au CTA de l'Académie d'Aix-Marseille : Jean-Baptiste VERNEUIL et Fabienne CANONGE**

Le **SIAES** entre également, par ce résultat, dans les **Comités Techniques Départementaux (CTD) des Bouches du Rhône, du Vaucluse et des Hautes-Alpes**, dans lesquels il n'avait aucun siège précédemment. Le **SIAES** siègera également au **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental des Bouches du Rhône**.

Rang	Fédérations / Syndicats	Voix CTA 2018	% 2018	Sièges 2018	% 2014	écart % 2018/2014
1 ^{er}	FSU (SNES, SNEP, SNUIPP ...)	6655 (+ 84)	32,92 %	4 (- 1)	35,29 %	- 2,37
2 ^{ème}	UNSA	3725 (+ 585)	18,42 %	2 (=)	16,87 %	+ 1,55
3 ^{ème}	FO (SNFOLC, SNETAA, SNUDI ...)	3584 (+ 238)	17,73 %	2 (=)	17,97 %	- 0,24
4^{ème}	SIAES	1698 (+ 610)	8,40 %	1 (+ 1)	5,84 %	+ 2,56
5 ^{ème}	CGT	1468 (+ 36)	7,26 %	1 (=)	7,69 %	- 0,43
6 ^{ème}	SUD	1173 (+ 64)	5,80 %	0 (=)	5,96 %	- 0,16
7 ^{ème}	SGEN - CFDT	1097 (+ 93)	5,42 %	0 (=)	5,39 %	+ 0,03
8 ^{ème}	SNALC	641 (- 181)	3,17 %	0 (=)	4,42 %	- 1,25
9 ^{ème}	SNPTES	177 (+ 71)	0,88 %	0 (=)	0,57 %	+ 0,31

Commission Administrative Paritaire Académique des professeurs Agrégés

Rang	AGRÉGÉS	Voix 2018	% 2018	Sièges
1 ^{er}	SNES - FSU	671 (+ 34)	46,15 %	7 (=)
2 ^{ème}	SIAES	279 (+ 81)	19,19 %	2 (=)
3 ^{ème}	SNALC	136 (- 16)	9,35 %	1 (=)
4 ^{ème}	SUD	91 (+ 23)	6,26 %	0 (=)
5 ^{ème}	SGEN - CFDT	84 (- 1)	5,78 %	0 (=)
6 ^{ème}	SN-FO-LC	71 (+ 2)	4,88 %	0 (=)
7 ^{ème}	CGT	63 (+ 34)	4,33 %	0 (=)
8 ^{ème}	SE - UNSA	59 (+ 7)	4,06 %	0 (=)

AGRÉGÉS	% 2008	% 2011	% 2014	% 2018
SNES - FSU	53,18 %	56,86 %	49,38 %	46,15 %
SIAES	13,34 %	11,97 %	15,35 %	19,19 %
SNALC	10,86 %	11,36 %	11,78 %	9,35 %
SUD	5,76 %	6,17 %	5,27 %	6,26 %
SGEN - CFDT	8,49 %	7,92 %	6,59 %	5,78 %
SN-FO-LC	4,00 %	3,20 %	5,35 %	4,88 %
CGT	pas de liste	pas de liste	2,25 %	4,33 %
SE - UNSA	4,37 %	2,52 %	4,03 %	4,06 %

Pour la CAPA des professeurs agrégés, la participation est en forte hausse par rapport au scrutin précédent (60,93 % contre 54,77 % en 2014).

Le SIAES réalise une très forte progression en voix (+ 40,9 %) et en points de pourcentage (+ 3,84 %).

Le SIAES consolide les deux sièges (4 commissaires paritaires) qu'il détenait déjà et manque un troisième siège pour 9 voix.

La répartition des sièges entre syndicats reste inchangée par rapport à 2014.

Seuls le **SIAES** et le SNES obtiennent des sièges dans le grade hors classe ; donc **seuls le SIAES et le SNES pourront siéger lors du Groupe de Travail et lors de la CAPA relatifs à la promotion à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés.**

Les 4 élu(e)s SIAES à la CAPA des professeurs agrégés :

Hors classe : Denis ROYNARD - Nathalie BEN SAHIN REMIDI

Classe normale : Geneviève DAVID - Bruno DONNAT

Commission Administrative Paritaire Académique des professeurs Certifiés

Rang	CERTIFIÉS	Voix 2018	% 2018	Sièges
1 ^{er}	SNES - FSU	2304 (- 22)	45,62 %	10 (- 1)
2 ^{ème}	SIAES	961 (+ 213)	19,03 %	4 (+ 1)
3 ^{ème}	SN-FO-LC	424 (- 19)	8,40 %	1 (- 1)
4 ^{ème}	SUD	384 (+ 49)	7,60 %	1 (=)
5 ^{ème}	SE - UNSA	293 (+ 15)	5,80 %	1 (=)
6 ^{ème}	CGT	241 (+ 58)	4,77 %	1 (+ 1)
7 ^{ème}	SNALC	227 (- 86)	4,50 %	1 (=)
8 ^{ème}	SGEN - CFDT	216 (+ 18)	4,28 %	0 (=)

CERTIFIÉS	% 2008	% 2011	% 2014	% 2018
SNES - FSU	54,59 %	56,17 %	48,22 %	45,62 %
SIAES	8,75 %	12,10 %	15,51 %	19,03 %
SN-FO-LC	6,02 %	7,18 %	9,18 %	8,40 %
SUD	7,27 %	7,16 %	6,94 %	7,60 %
SE - UNSA	4,82 %	3,90 %	5,76 %	5,80 %
CGT	3,34 %	3,35 %	3,79 %	4,77 %
SNALC	6,41 %	5,27 %	6,49 %	4,50 %
SGEN - CFDT	6,52 %	4,87 %	4,11 %	4,28 %

Pour la CAPA des professeurs certifiés, la participation est en légère hausse par rapport au scrutin précédent (54,39 % contre 53,38 % en 2014).

Le SIAES réalise une très forte progression en voix (+ 28,5 %) et en points de pourcentage (+ 3,52 %).

Le SIAES gagne un quatrième siège (8 commissaires paritaires) et a désormais 2 sièges hors classe et 2 sièges classe normale.

Le SNES perd un siège. FO perd un siège. La CGT gagne un siège.

Avec 2 sièges hors classe, le **SIAES pourra siéger à égalité de sièges avec le SNES lors du Groupe de Travail et lors de la CAPA relatifs à la promotion à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés.**

Les 8 élu(e)s SIAES à la CAPA des professeurs certifiés :

Hors classe : Jean-Baptiste VERNEUIL - Anne-Marie CHAZAL - Hélène COLIN DELTRIEU - Franck ESMER

Classe normale : Fabienne CANONGE - Virginie VOIRIN VERNEUIL - Thomas LLERAS - Jessyca BULETE

Commission Administrative Paritaire Académique des CPE

Rang	CPE	Voix 2018	% 2018	Sièges
1 ^{er}	SNES - FSU	164	41,10 %	2
2 ^{ème}	SE - UNSA	111	27,82 %	2
3 ^{ème}	SGEN - CFDT	81	20,30 %	1
4 ^{ème}	CGT	18	4,51 %	0
5 ^{ème}	FO	15	3,76 %	0
6 ^{ème}	SIAES	10	2,51 %	0

Le SIAES présentait pour la première fois de sa jeune histoire une liste à la CAPA des Conseillers Principaux d'Education (et à la CAPN) où seuls 6 des 9 syndicats candidats au Comité Technique Académique avaient réussi à présenter une liste.

Pour la CAPA des CPE, la participation est en hausse par rapport au scrutin précédent (74,19 % contre 72,03 % en 2014).

Cette première participation s'inscrit dans une dynamique de début d'implantation du **SIAES** dans le corps des CPE.

Responsable CPE : Marion TOUAIBIA

**Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur www.siaes.com
http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm**

Commission Administrative Paritaire Académique des professeurs d'EPS

Rang	EPS	Voix 2018	% 2018	Sièges
1 ^{er}	SNEP - FSU	595 (+ 77)	78,70 %	8 (=)
2 ^{ème}	SIAES	127 (+ 21)	16,80 %	1 (=)
3 ^{ème}	SN-FO-LC	18 (+ 7)	2,38 %	0 (=)
4 ^{ème}	SE - UNSA	16 (- 23)	2,12 %	0 (=)

EPS	% 2008	% 2011	% 2014	% 2018
SNEP - FSU	80,97 %	83,14 %	76,85 %	78,70 %
SIAES	12,11 %	10,47 %	15,73 %	16,80 %
SN-FO-LC	2,81 %	2,47 %	1,63 %	2,38 %
SE - UNSA	4,11 %	2,33 %	5,79 %	2,12 %

La participation est en forte hausse par rapport au scrutin précédent (61,80 % contre 56,16 % en 2014).

Le SIAES réalise une forte progression en voix (+ 19,81 %) et en points de pourcentage (+ 1,07 %).

Le SIAES consolide le siège qu'il détenait déjà (2 commissaires paritaires).

La répartition des sièges entre syndicats reste inchangée par rapport à 2014.

Seuls le SIAES et le SNEP siègent en CAPA EPS.

Avec 1 siège hors classe, le **SIAES** pourra siéger à égalité de sièges avec le SNEP lors du Groupe de Travail et lors de la CAPA relatifs à la promotion à la classe exceptionnelle des professeurs d'EPS.

Les 2 élus SIAES à la CAPA des professeurs d'EPS : Christophe CORNEILLE - Arthur SARIAN

Coresponsables EPS : Jean-Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER

Commission Administrative Paritaire Académique des PLP

Rang	PLP	Voix 2018	% 2018	Sièges
1 ^{er}	SNETAA - FO	597 (+ 33)	37,98 %	4 (- 1)
2 ^{ème}	CGT	437 (+ 45)	27,80 %	3 (=)
3 ^{ème}	SE - UNSA	279 (+ 57)	17,75 %	2 (=)
4 ^{ème}	SIAES	148 (+ 37)	9,41 %	1 (+ 1)
5 ^{ème}	SGEN - CFDT	70 (- 8)	4,45 %	0 (=)
6 ^{ème}	SNUEP - FSU	41 (- 29)	2,61 %	0 (=)

PLP	% 2011	% 2014	% 2018
SNETAA - FO	40,74 %	38,31 %	37,98 %
CGT	29,40 %	26,63 %	27,80 %
SE - UNSA	9,37 %	15,08 %	17,75 %
SIAES	6,58 %	7,54 %	9,41 %
SGEN - CFDT	7,94 %	5,30 %	4,45 %
SNUEP - FSU	pas de liste	4,76 %	2,61 %

La participation est en forte hausse par rapport au scrutin précédent (65,38 % contre 62,59 % en 2014).

Le SIAES réalise une forte progression en voix (+ 33,33 %) et en points de pourcentage (+ 1,87 %).

Le SIAES renforce son implantation dans le corps des PLP et obtient un siège (2 commissaires paritaires).

Le SNETAA-FO perd un siège.

En 2011, le **SIAES** déposait pour la première fois de sa jeune histoire une liste à la CAPA des PLP et se classait 6^{ème}. Deux élections plus tard, le **SIAES** consolide sa position de 2^{ème} syndicat de l'académie tous corps confondus et de 4^{ème} syndicat pour les PLP et fait son entrée dans la CAPA des PLP.

Les 2 élus SIAES à la CAPA des PLP : Eric PAOLILLO - Didier SEBBAN

Comité Technique Ministériel et CAPN

- **Comité Technique Ministériel.** Pour le CTM comme pour le CTA, l'ensemble des personnels du ministère de l'éducation nationale vote dans la même urne. La participation est en hausse par rapport au scrutin précédent (42,64 % contre 41,73 % en 2014). **La liste à laquelle participait le SIES réalise une forte progression en voix (+ 19,07 % avec 777 voix de plus qu'en 2014) et se classe 8^{ème} sur 17 listes, juste derrière les grosses centrales politisées et subventionnées (1,18 % soit une progression de 0,13 point de pourcentage).**

- **CAPN des professeurs agrégés.** La participation est en hausse par rapport au scrutin précédent (50,45 % contre 46,06 % en 2014). La liste à laquelle participait le **SIES réalise une forte progression en voix (+ 20,14 % avec 201 voix de plus qu'en 2014) et se classe 7^{ème} (4,19 % soit une progression de 0,26 point de pourcentage).**

- **CAPN des professeurs certifiés.** La participation est en hausse par rapport au scrutin précédent (44,35 % contre 41,93 % en 2014). La liste à laquelle participait le **SIES progresse en voix (+ 3,36 % avec 83 voix de plus qu'en 2014) et se classe 8^{ème} (2,65 % soit une légère baisse de 0,10 point de pourcentage).**

- **CAPN des professeurs de chaires supérieures.** La participation est en légère baisse par rapport au scrutin précédent (48,15 % contre 48,33 % en 2014). **Seules 6 organisations syndicales sur les 17 candidates au CTM ont réussi à déposer une liste pour le corps des professeurs de chaires supérieures. La liste à laquelle participait le SIES perd en voix (- 41,58 % avec 42 voix de moins qu'en 2014) et se classe 5^{ème} (5,68 % soit une baisse de 3,94 points de pourcentage). Si la baisse en points de pourcentage est une déception, le résultat reste cependant très honorable (5,68 %) face aux grosses centrales syndicales subventionnées et politisées.**

- **CAPN des professeurs d'EPS.** La participation est en forte hausse par rapport au scrutin précédent (57,70 % contre 51,47 % en 2014). La liste à laquelle participait le **SIES progresse en voix (+ 15,92 % avec 25 voix de plus qu'en 2014) et se classe 6^{ème} (1,09 % soit une légère progression de 0,02 point de pourcentage).**

- **CAPN des professeurs de Lycée Professionnel.** La participation est en forte hausse par rapport au scrutin précédent (59,32 % contre 53,89 % en 2014). La liste à laquelle participait le **SIES perd en voix (- 26,27 % avec 119 voix de moins qu'en 2014) et se classe 9^{ème} (1,00 % soit une baisse de 0,49 point de pourcentage).** Chez les PLP, la progression du **SIAES - SIES** n'a malheureusement pas suffi à compenser la perte de voix et d'adhérents de nos partenaires.

- **CAPN des Conseillers Principaux d'Education.** La participation est en hausse par rapport au scrutin précédent (62,03 % contre 61,71 % en 2014). **Le SIES présentait une liste pour la première fois de sa jeune histoire.** La liste recueille 60 voix (0,82 %) et se classe 9^{ème}.

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 €		116 €
AGRÉGÉS	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (≤ 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (HeA)
STAGIAIRES : 35 € RETRAITÉS : 32 € MA - CONTRACTUELS : 48 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

**Simulacre de dialogue social
et guerre éclair contre la
Fonction Publique.**

**MUTATIONS
INTRA Académiques**
Encart spécial « vert » pages I à VIII

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP Marseille 029 / 12 999 99 G
l'adresser à la trésorière : **Virginie VERNEUIL** 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille
Paiement fractionné : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.
Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation
Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).
La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.
N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Adhésion (fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **SIAES - SIES**.

Agrégé Certifié Prof. d'EPS PLP CPE chaire supérieure

Echelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Stagiaire Retraité(e) Contractuel Discipline :

Etablissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Cotisation de euros, réglée le/...../.....
par chèque bancaire virement (demandez-nous un RIB)

Signature :

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

ROGNAC PPDC

P4

Déposé le 18/03/2019
À distribuer avant le 22/03/2019

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Hauts de la Genestelle Bât 9 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 09 81 75 96 86 📞 06 74 45 74 48 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ cryscoreille@gmail.com
<p>➤ Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS : Denis ROYNARD - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID - Bruno DONNAT ➤ Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS : Jean-Baptiste VERNEUIL - Anne-Marie CHAZAL - Hélène COLIN DELTRIEU - Franck ESMER Fabienne CANONGE - Virginie VOIRIN (VERNEUIL) - Thomas LLERAS - Jessyca BULETE ➤ Commissaires Paritaires Académiques EPS : Christophe CORNEILLE - Arthur SARIAN ➤ Coresponsables EPS : Jean Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER (également membre du CHSCT 13) ➤ Commissaires Paritaires Académiques PLP : Eric PAOLILLO (conseiller technique) ✉ eric.paolillo@siaes.com - Didier SEBBAN ➤ Responsable CPE : Marion TOUAIBIA ➤ Elu(e)s au Comité Technique Académique : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE ➤ Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS : Jean Luc BARRAL ➤ Membres du Conseil Académique de l'Education Nationale : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE (également membre du CHSCT 13)</p>		
Conseillers techniques	Jessyca BULETE Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges ✉ jessyca.bulete@free.fr Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées et BTS Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
<p>Correspondante 04 - 05 : Nathalie BEN SAHIN REMIDI Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (coordonnées ci-dessus) Responsable stagiaires + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr</p>		